

**PROJET DE COMPTE-RENDU**  
**CSS TEREGA**  
**Jeudi 28 novembre 2024**

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ABSENT
collège administration			
Sous-préfecture de Condom	Nathalie DUCLOVEL-PAME Isabelle AVEZAC	Sous-préfète	Présente Présente
SIDPC			
SDIS	Hervé GAUZERE		Présent
DREAL	Olivier DURAND		Présent
DIRECCTE			
DDT	Alain BERNIS		Présent
ARS			
collège collectivités			
Mairie de Caupenne d'Armagnac	Le maire Son représentant	Titulaire	Présent
Mairie de Laujuzan	Le maire Son représentant	Titulaire	Présent
le Conseil départemental du canton du Grand Bas-Armagnac	Le président Son représentant	Titulaire Titulaire	Excusée
Communauté de communes du Bas-Armagnac	Le conseiller Son représentant	Titulaire	
Conseil Régional	Le président Son représentant	Titulaire	
collège riverains			
Riverain	Philippe DUCOS M. Jean NALIS	Titulaire Suppléant	Présent
FNE	Alain BAUDRY	Titulaire	
Association "les amis de la terre"	Le président Son représentant	Titulaire Suppléant	Présent
Riverain	Jean-Pierre BRETHES Christian DAULIEU	Titulaire Suppléant	
collège exploitants			
TEREGA	Le représentant Le représentant Le représentant Le représentant Le représentant Le représentant Le représentant Le représentant	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	Présent Présent Présent Présent Présent Présent Présent Présente
Collège salariés			

TEREGA	Le représentant	Titulaire	Présente
	Le représentant	Titulaire	Présent

#### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 22 novembre 2023
2. Bilan de l'activité de la société TEREGA
3. Bilan de l'inspection des installations classées
4. Questions diverses

*Ouverture de la séance à 14h05, sous la présidence de Nathalie DUCLOVEL-PAME, sous-préfète de Condom. L'ordre du jour est présenté et un tour de table est réalisé.*

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 22 novembre 2023

Le représentant de la DDT signale une erreur concernant la liste des présents : M. Alain BERNIS est le référent de la DDT et non de la société EVOLUTEC.

#### 2. Bilan de l'activité de la société TEREGA

Le représentant du département exploitation stockage de la société TEREGA présente le bilan d'activité de la société. Il présente le contexte et l'actualité de la société.

Le projet d'entreprise GAIA 2035, s'appuyant sur trois grands piliers, est exposé. Afin de faciliter le déploiement, une nouvelle organisation au sein de TEREGA a été mise en place.

La société poursuit le programme Cap Stockage 2025. Le bilan de la campagne d'injection/soutirage de 2023-2024 est présenté. Le remplissage a été réalisé de manière régulière. En période de soutirage, 71% du volume utile a été soutiré.

Le responsable service géosciences précise que sur les 3 milliards de mètres cubes de la cuve d'Izaute, un milliard et demi reste toujours au fond. Le gaz restant permet de maintenir un niveau de pression suffisant, limitant les remontées d'eaux dans les puits ainsi que l'impact de pression généré sur la nappe phréatique.

Concernant le bilan de la campagne du site Izaute, l'objectif est de préserver le stockage de Lussagnet au cours de la séquence de soutirage. Le bilan est présenté, sous forme de graphique. Les campagnes d'Izaute et de Lussagnet représentent un excellent taux de remplissage. En 2023 et 2024, le taux de remplissage global est supérieur à 99%.

Le responsable service géosciences expose l'existence d'un volume maximal réglementaire et un volume maximal régulatoire. La société TEREGA ne dépasse jamais le volume maximal réglementaire, inscrit sur les arrêtés préfectoraux. En fonction du marché et des besoins, la société est autorisée à dépasser le volume régulatoire.

Le comportement de la pression est régulier, d'année en année. Le bilan de la campagne globale de Lussagnet et d'Izaute est présenté.

Aucun accident, ni incident n'a été relevé pour la période de 2023. Les travaux pour 2024 sont présentés.

Le représentant de l'association 'Les Amis de la Terre' exprime de l'inquiétude car l'Izaute est au maximum de sa capacité de stockage. L'association est aussi inquiétée par la modification du stockage de l'Izaute pour le carbone et l'hydrogène.

Le représentant du département exploitation stockage explique que la société n'a pas le droit réglementaire de dépasser le seuil de 3 milliards. La société va privilégier l'augmentation de stockage de Lussagnet, possédant un réservoir plus flexible et rapide.

Concernant les nouveaux gaz, les réservoirs sont identifiés comme des stockages nécessaires au marché de gaz français. Le réservoir d'Izaute est insuffisant pour stocker du CO2.

Le représentant de l'association « les amis de la Terre » souhaite connaître les 15% d'incidents environnementaux survenus sur Izaute.

Le responsable du département d'exploitation du stockage fait savoir qu'un logiciel enregistre les divers incidents sur le site. L'incident notable porte sur une fuite d'eau, survenue lors de la construction du nouveau poste de garde.

Le représentant du SDIS signale maintenir une très bonne collaboration avec la société TEREGA. Des visites sont organisées et des exercices sont réalisés régulièrement sur le site.

Le recensement quadriennal des substances dangereuses a été réalisé en mars 2024.

Deux informations par courrier ont été adressées à la DREAL, concernant les actions mises en œuvre afin de limiter les fuites de gaz naturel et les émissions de gaz à effet de serre. Les travaux effectués sont présentés.

### 3. Bilan de l'inspection des installations classées

L'inspecteur de la DREAL rappelle que la société TEREGA est un site Seveso seuil haut. La DREAL effectue à minima une visite par an.

En 2023, une visite d'inspection a été réalisée, avec pour thème la vérification par sondages du respect de la réglementation applicable à l'installation et notamment l'action nationale relative à accidentologie au sein des sites SEVESO. 5 points ont été contrôlés, aucune non-conformité n'a été relevée.

En 2024, une visite d'inspection inopinée a été réalisée, ayant pour thème l'action nationale relative au déclenchement du POI. 14 points de contrôles ont été inspectés, dont 3 ont fait l'objet de demandes de justificatifs et 2 ont fait l'objet de demandes d'actions correctives. L'exploitant a répondu à l'ensemble des demandes.

L'inspecteur de la DREAL présente l'état d'avancement du PPRT.

En septembre 2024, la DREAL a établi un rapport concernant le PPRT du site Izaute.

*Une lecture du rapport est réalisée.*

Sur les 6 logements concernés, les 4 logements éligibles au dispositif en 2019 ont été diagnostiqués et 2 ont fait l'objet de travaux. Des travaux sont en cours dans un troisième logement diagnostiqué en 2019. L'accompagnement des habitants a été confié à la communauté des communes et au cabinet Altaïr. Un compte de consignation a été ouvert auprès de la caisse des dépôts de consignation, par arrêté préfectoral du 28 juillet 2020. Les 10% restant à charge des propriétaires ont été pris en charge par la société TEREGA. L'échéance des travaux a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

En conclusion, afin de bénéficier du dispositif de financement, il est proposé de prolonger la convention de travaux.

Le maire de Caupenne d'Armagnac se dit inquiet car l'avenant des travaux n'a pas encore été signé et les artisans ayant réalisé les travaux n'ont pas été rémunérés. Les travaux ont été exécutés en 2024, mais les fonds ne sont pas disponibles. Il souhaite que la signature soit effectuée rapidement. Il signale que la société Altaïr identifie toujours les travaux nécessaires à effectuer.

L'inspecteur de la DREAL signale que le nécessaire va être fait. Le quatrième propriétaire a, récemment, fait savoir son souhait d'effectuer les travaux.

### 4. Questions diverses

Le représentant de l'association "Les Amis de la Terre" fait remarquer que la réduction de l'éclairage du site n'a pas été effectuée. En se rendant à l'extérieur du site, il a découvert un portail ouvert.

M. Ducos explique que ce portail n'est pas une barrière de sécurité. Ce dernier sert à fermer la parcelle et éviter les chevreuils.

Le représentant de l'association « les amis de la Terre » souhaite savoir si le programme de cybersécurité de la société TEREGA est contrôlé par un organisme indépendant.

Le représentant du département exploitation stockage de la société TEREGA précise que le système de sécurité est contrôlé tous les 4 ans par l'organisme ANNSI. Concernant l'éclairage, l'éclairage du site a été diminué, avec la modification d'inclinaison. L'ensemble de l'éclairage du site est en technologie LED.

Le représentant de l'association « les amis de la Terre » signale que le nom de la société TIGF apparaît toujours sur le PPRT et l'arrêté préfectoral, alors que cette dernière n'existe plus.

Le représentant du département exploitation stockage de la société TEREGA précise que la société TIGF existe toujours, néanmoins une différence entre le nom commercial et le nom institutionnel est à noter.

L'inspecteur de la DREAL ajoute que le nom de la société ne peut pas être changé dans l'arrêté préfectoral.

Le représentant de l'association « les amis de la Terre » souligne que d'après le PPRT, le sigle site Seveso doit être inscrit sur le bord de routes.

Le représentant du département exploitation stockage de la société TEREGA indique se renseigner quant à ce sujet.

Il est précisé par le représentant d'exploitation de la société TEREGA que la révision triennale réglementaire du plan d'opération interne (POI) est finalisée et sera en consultation auprès du CSE le 17 décembre 2024. La nouvelle version sera transmise aux membres de la CSS.

Mme la sous-préfète remercie l'ensemble des participants pour les échanges.

La séance est levée à 15h30.

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète de Condom

Nathalie DUCLOVEL-PAME